05B 19584

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL
Josep MARTINEZ VILA

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 512 267 743 euros
Siège social : 100, avenue de Suffren, 75015 Paris
484 918 123 RCS Paris

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES DE HOLDING D' INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2006

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Abertis Infraestructuras, S.A.**, société anonyme de droit espagnol ayant son siège social au 12-20, Avenida del Parc Logístic, 08040 Barcelone, Espagne, représentée par Monsieur Josep Martínez Vila,

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
J M R
20 OCT. 2006
88663
N° DE DÉPOT

(ci-après dénommée « **Abertis** »),

2. **AXA République**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 484 571 872 et ayant son siège social sis Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Vincent Levita,

(ci-après dénommée « **AXA République** »),

3. **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement public, ayant son siège social au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean Bensaïd,

(ci-après dénommée « **CDC** »),

4. **CNP Assurances**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062, ayant son siège social 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15, représentée par Monsieur Antoine Lissowski,

(ci-après dénommée « **CNP** »),

5. **PREDICA**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123 et ayant son siège social sis 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15, représentée par Monsieur Jean-Jacques Duchamp,

(ci-après dénommée « **Predica** »),

6. **Société Foncière, Financière et de Participations – FFP**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 075 390 et ayant son siège social sis 75, avenue de la Grande Armée, 75116, Paris, représentée par Monsieur Alain Chagnon,

(ci-après dénommée « **FFP** »),

(ci-après dénommés ensemble les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

Les Associés, qui sont à ce jour les seuls associés de la société HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (ci-après « **H.I.T.** » ou la « **Société** »), souhaitent, au titre du présent acte sous seing privé et conformément aux dispositions de l'article 18.2 des statuts de H.I.T., prendre les décisions collectives suivantes portant sur :

- la nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire et d'un second Commissaire aux comptes suppléant ;
- l'approbation de l'arrêté des comptes consolidés semestriels par le Président de la Société en date du 30 juin 2006 ; et
- le pouvoir pour les formalités.

La société PricewaterhouseCoopers Audit S.A., commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment avisée de cet ordre du jour.

En conséquence de quoi, sont soumises à l'approbation des Associés les décisions collectives suivantes :

PREMIERE DÉCISION

(Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire et d'un second Commissaire aux comptes suppléant)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

Décident de nommer pour six exercices :

- en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG Audit, représentée par Monsieur Benoît LEBRUN,

- et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit, la société SCP de Commissaires aux comptes Jean-Claude ANDRÉ & Autres.

Lesdits Commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes.

DEUXIEME DÉCISION

(Approbation de l'arrêté des comptes consolidés semestriels par le Président de la Société en date du 30 juin 2006)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés semestriels,

Approuvent, les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2006, comprenant le bilan et le compte de résultat ainsi que l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes demeureront annexés aux présentes.

TROISIEME DÉCISION

(Création de H.I.T Finance BV)

Les associés autorisent le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création de la société de droit néerlandais "H.I.T Finance BV" en vue de l'émission obligataire de H.I.T.

QUATRIEME DÉCISION

(Pouvoir pour les formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Abertis

Nom du signataire : Josep Martínez Vila

AXA République

Nom du signataire : Vincent Levita

CDC

Nom du signataire : Jean Bensaïd

CNP

Nom du signataire : Antoine Lissowski

Predica

Nom du signataire : Jean-Jacques Duchamp

FFP

Nom du signataire : Alain Chagnon

En conséquence de quoi le Président de la société constate :

- que le quorum nécessaire est atteint ;

- que les décisions collectives susvisées sont adoptées à l'unanimité.

Josep Martínez Vila

Président de H.I.T.